



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 05/08/2021

COVID 19 – Interdiction temporaire des rassemblements festifs non déclarés ou autorisés à caractère musical de type teknival, rave-party ou free-party en Vendée

Propices à la diffusion du virus Covid-19, les rassemblements festifs à caractère musical type teknival, rave-party ou free-party, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, sont interdits sur l'ensemble du département de la Vendée du **vendredi 6 août 2021 au lundi 9 août 2021 inclus**.

Compte tenu de la situation épidémiologique dégradée en Vendée, ces rassemblements de public constituent des occasions particulièrement favorables à la transmission rapide, simultanée et à grande échelle du virus.

L'absence de déclaration préalable des organisateurs de ce type de rassemblements accroît le risque sanitaire et nécessite la mobilisation importante d'effectifs et de moyens des forces de l'ordre et des services de secours qui ne sauraient être détournés de leurs missions principales pour assurer la sécurité des estivants, et présente des risques de troubles à l'ordre public.

La circulation de tout véhicule transportant du matériel « sound system » susceptible d'être utilisé pour une manifestation non autorisée est également interdite sur l'ensemble du réseau routier du vendredi 6 août 2021 au lundi 9 août 2021 inclus.

* * *

L'arrêté préfectoral n°21/CAB/613 portant interdiction temporaire des rassemblements festifs à caractère musical de type teknival, rave-party ou free-party dans le département de la Vendée est publié au Recueil des actes administratifs sur http://www.vendee.gouv.fr/IMG/pdf/special_2021-123.pdf.

**Service départemental
de la communication interministérielle**

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr
🌐 www.vendee.gouv.fr - 🐦 @PrefetVendee - 📘 @PrefetVendee - 📞 prefetvendee

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon